



Ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT)

**Fiche d'information (30) actualisée**

## Installations temporaires

Version du 13 septembre 2021

### Question:

Comment les installations temporaires telles que les installations de chantier, des marchés, des cirques, des entreprises foraines ainsi que celles de grands événements (festivals en plein air, foires) doivent-elles être contrôlées?

### Réponse:

a) Chantiers (installations raccordées et branchées de façon fixe)

Les dispositions habituelles sont valables pour le contrôle des installations de chantier:

- Obligation d'annoncer les travaux d'installation au gestionnaire de réseau avant que ceux-ci ne débutent, conformément à l'art. 23 OIBT.
- Exécution d'une première vérification avant la mise en service de l'installation électrique ou de parties de celle-ci, parallèlement à la construction. Cette première vérification doit être consignée dans un procès-verbal.
- Exécution d'un contrôle final propre à l'entreprise avant la remise de l'installation électrique au propriétaire par une personne autorisée à contrôler. Est considéré comme date de remise le moment à partir duquel une partie ou la totalité de l'installation électrique est utilisée conformément à sa destination.
- Le propriétaire est tenu de faire effectuer, dans un délai de six mois à compter de la prise en charge de l'installation, un contrôle par un organe de contrôle indépendant ou par un organisme d'inspection accrédité et de remettre dans le même délai le rapport de sécurité au gestionnaire de réseau ou, dans les cas mentionnés à l'art. 34, al. 3, OIBT, à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI). Cela vaut également pour les installations réalisées par une personne titulaire d'une autorisation d'installer limitée.

Même lorsque la durée d'exploitation de l'installation de chantier est inférieure à 6 mois, il est dans l'intérêt du propriétaire de l'installation de faire procéder à un contrôle de réception par un organe de contrôle indépendant ou par un organisme d'inspection accrédité. Sans contrôle de réception, l'installateur est responsable de la sécurité de l'installation de chantier. Toute la responsabilité des travaux effectués lui incombe vis-à-vis du propriétaire une fois le rapport de sécurité établi.

Le gestionnaire de réseau peut subordonner le raccordement de l'installation de chantier à la présentation d'un rapport de sécurité correctement établi, accompagné du protocole de mesure et de contrôle correspondant, ou au résultat positif d'un contrôle sporadique.

b) Marchés, cirques, entreprises foraines; grands événements

On observera les points suivants pour les installations des marchés, des cirques, des entreprises foraines, etc.,:

- Tous les éléments qui sont raccordés de façon fixe, qu'il s'agisse de matériel électrique ou d'une installation, nécessitent un rapport de sécurité selon l'OIBT. Ce rapport de sécurité doit être établi par une personne titulaire d'une autorisation de contrôler.
- Tout ce qui est branché est considéré comme matériel électrique et nécessite soit un rapport de sécurité selon l'OIBT établi il y a moins d'un an par une personne titulaire d'une autorisation de contrôler soit une déclaration de conformité de l'opérateur économique compétent (fabricant, mandataire, importateur ou distributeur) selon l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26), attestant que le matériel répond aux exigences fondamentales.
- Les explications concernant le contrôle de réception des installations de chantier s'appliquent ici également. Il est recommandé de faire procéder au contrôle de réception avant le début de la manifestation.